

**MAIRIE DE GRATENTOUR**  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 031-213102304-20240216-2021\_01D-AR

Berger  
Levraud

**DÉCISION**

**Demande de subvention d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie**

**Le Maire de la commune de Gratentour,**

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;  
Vu la délibération n°2024/01 « Institutions et vie politique » du 30 janvier 2024 portant délégation permanente du conseil municipale au Maire ;

Considérant que, sur le fondement du 26° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant que, sur le fondement du point 25° de la délibération du 30 janvier 2024 n°2024/01 « Institution et vie politique » ;

Considérant que' il y a lieu de solliciter une subvention d'un montant de 520 € auprès de la Région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion pour l'œuvre ÂME SLAM de REBECCA Feron et François DOREMBUS.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Est autorisé à solliciter une subvention d'un montant de 520 € pour l'œuvre ÂME SLAM de REBECCA Feron et François DOREMBUS.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gratentour est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Gratentour,  
Le 16 février 2024.

Le Maire,



Patrick DELPECH

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*